



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

144^e Assemblée de l'UIP

Nusa Dua (Indonésie)
20-24 mars 2022



Commission permanente
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/144/M
25 janvier 2022

Repenser et redéfinir les procédés d'élaboration des processus de paix en vue de favoriser une paix durable

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteuses
Mme D. Gomashie (Ghana) et Mme C. Widegren (Suède)***

1. On dénombre actuellement 56 conflits à travers le monde, soit le nombre le plus élevé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Même si la grande majorité de ces conflits se déroulent à l'intérieur des pays, ils ont souvent des répercussions internationales. En outre, près de la moitié des conflits survenus entre 1989 et 2018 avaient un caractère récurrent, puisque près d'un sur cinq a ressurgi trois fois ou plus¹. En outre, la limite entre l'état de guerre et celui de paix est de plus en plus trouble, dans la mesure où la violence est souvent plus importante dans les pays "en paix" que dans ceux "en guerre".
2. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les conflits existants et les difficultés auxquelles sont confrontés les pouvoirs publics. Lors d'une récente réunion du Conseil de sécurité de l'ONU, les intervenants ont par exemple déclaré que "la pandémie de COVID-19 a fait reculer les progrès en matière de consolidation de la paix et a favorisé le développement de l'intolérance et de l'extrémisme"². Malheureusement, les données dont nous disposons semblent confirmer l'aggravation de cette tendance à l'avenir. On peut donc s'attendre à une hausse des risques de conflit en raison, par exemple, des changements climatiques et des grandes transitions qui devront être opérées pour y faire face. La plupart des conflits armés résultent de la conjonction de griefs au sein de la société et de la capacité de cette dernière à organiser la violence. Et à chaque fois que survient un conflit, le coût pour la société est considérable.
3. La nécessité d'adopter une approche durable en matière de paix n'a jamais été aussi pressante. Or on constate que les approches actuellement utilisées en matière de consolidation de la paix ne sont pas adaptées aux défis de demain. Elles apparaissent en effet dépassées et peu efficaces. La façon dont les processus de paix sont actuellement conçus et structurés ne permet pas d'y associer l'ensemble des acteurs de la société concernés, notamment les femmes, ni de favoriser l'appropriation des processus de consolidation de la paix au niveau local. Les processus employés visent généralement à faire cesser la violence le plus rapidement possible, mais ne prévoient pas de perspectives à long terme permettant d'instaurer une paix durable. En outre, les personnes touchées par les conflits peinent généralement à s'approprier pleinement les processus de paix et à les diriger de manière à ce qu'ils tiennent compte des attentes, des besoins et des aspirations des populations et des communautés locales. Cette absence de légitimité et de contextualisation des processus de paix explique en partie la récurrence des conflits.

¹ Julie Jarland *et al.*, "How Should We Understand Patterns of Recurring Conflict ?", Conflict Trends (mars 2020) : www.prio.org/publications/12303.

² Voir www.un.org/press/en/2021/sc14659.doc.htm (en anglais).

4. À bien des égards, les parlements sont au premier plan dans l'élaboration des processus de paix. Ils occupent une position singulière en raison de leur rôle de passerelle entre deux univers distincts : d'une part, les communautés locales et de base et, d'autre part, les politiques et les autorités nationales et internationales. Grâce à leur pouvoir fédérateur singulier, les parlements constituent également un espace et un outil incontournables pour instaurer une paix durable, dans la mesure où l'une de leurs fonctions essentielles consiste précisément à favoriser la résolution pacifique des conflits.
5. Les parlementaires sont donc appelés à jouer un rôle déterminant dans les processus de paix et peuvent aussi agir pour prévenir les conflits. Leur fonction de représentation leur permet de veiller à ce que les réactions de leurs électeurs soient prises en compte par l'exécutif. Par ailleurs, leur fonction de contrôle leur permet de garantir le principe de reddition de comptes au sein de la société.
6. De plus en plus de travaux de recherche et d'études de cas sur les processus de paix actuels et passés montrent comment la participation des femmes – aussi bien dans les négociations officielles que sur le terrain – contribue à la conclusion d'accords de paix durables. Il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU en donnant aux femmes les moyens d'agir dans les situations de crise et de conflit. Les femmes représentent 50 pour cent de la population mondiale et doivent donc faire partie de la solution. Maintenir les femmes à l'écart des processus de paix équivaut non seulement à ignorer les contributions dont elles ont déjà fait la démonstration par le passé, mais aussi à se priver d'un moyen susceptible de mieux lutter contre les menaces qui pèsent sur la sécurité à travers le monde.
7. Pour préparer le projet de résolution, les co-rapporteuses ont rencontré les organisations, groupes de réflexion et experts suivants : l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Interpeace, le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, le Centre norvégien pour le règlement des conflits, le Comité Nobel norvégien, le Secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'initiative Principles for Peace, l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, le Centre d'Oslo pour la gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Réseau mondial pour les politiques du PNUD et le département Institutions et processus inclusifs du PNUD à Bangkok.
8. Lors de l'audition qui s'est tenue à la 143^e Assemblée, des collègues de différentes régions du monde ont fourni aux co-rapporteuses des contributions pour le projet de résolution. Le texte comprend également des contributions fournies par le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.
9. Compte tenu de ce qui précède, les co-rapporteuses ont structuré le projet de résolution en différents volets et ont dressé la liste des mesures concrètes que peuvent prendre les parlements et leurs membres pour jouer pleinement leur rôle primordial dans les processus de paix. La résolution s'ouvre par une présentation du contexte mondial et du rôle des parlements dans ledit contexte. Le document souligne le rôle des parlements dans les processus de paix et énonce plusieurs recommandations concrètes à l'intention des parlements et de leurs membres sur la question du dialogue, les fonctions essentielles des parlementaires – législatives, budgétaires, de représentation et de contrôle – ainsi que sur la participation aux activités de prévention.
10. Le projet de résolution insiste sur le fait que les parlements et les parlementaires sont de puissants vecteurs de changement. Ils jouent un rôle essentiel pour garantir la paix et un développement durables, non seulement en prévenant les conflits, mais aussi en agissant dans les situations d'après-conflit. En tant qu'organe législatif et de contrôle de l'action gouvernementale, le parlement est particulièrement bien placé pour veiller au respect des engagements pris en matière de paix, notamment en adoptant des lois qui atténuent l'impact des conflits et qui visent à bâtir un meilleur avenir en se concentrant, par exemple, sur l'interaction entre les facteurs psychologiques et sociaux en vue d'améliorer le bien-être. Les parlements peuvent garantir une large participation aux prises de décision en vue de renforcer la légitimité et peuvent aussi collaborer avec la société civile pour superviser les processus politiques relatifs à la paix.

11. Le projet de résolution suit l'approche de la sécurité humaine. Il s'agit d'un cadre d'analyse et de planification éprouvé qui propose des réponses plus globales, préventives et transversales afin d'élaborer des solutions adaptées au contexte, et qui soutient les partenariats visant à bâtir un monde où la peur, la violence, le besoin et l'indignité n'auraient plus leur place.
12. Le projet de résolution ne constitue pas une fin en soi mais plutôt le début d'un processus. Il énumère plusieurs mesures concrètes que les parlements peuvent déjà entreprendre pour s'attaquer aux causes et aux conséquences multidimensionnelles des conflits. Il prône ainsi la mise en place de mesures parlementaires ciblées à mettre en œuvre au sein des réseaux de parties prenantes afin d'obtenir des solutions durables susceptibles de combler les lacunes les plus graves en matière de paix et de développement.
13. Le projet de résolution charge également l'UIP de dresser un inventaire des outils qui permettent aux parlements et aux parlementaires de dialoguer, de légiférer, d'exercer leur rôle de contrôle et de mener des actions de prévention en faveur de la paix, afin que les parlements puissent continuer à concevoir de nouveaux mécanismes et participer davantage aux processus de paix. Ce faisant, les parlements s'efforceront d'inverser la tendance actuelle en veillant à ce que les processus de paix l'emportent sur les conflits.
14. Cette initiative parlementaire vise également à contribuer à d'autres processus qui ont aussi pour objectif de combler les lacunes et d'orienter la prise de décision et les pratiques dans les processus de paix actuels.